Motion François Weissbaum / Claude Chassot **N° 013.02**
Composition de la Commission permanente de justice

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Lors de la prise en considération, à la session de mai 2002, de la motion déposée en décembre 2001 par le député Cédric Castella, celui-ci avait argué que les raisons avancées par le Bureau en faveur de l'augmentation du nombre de député(e)s dans la Commission des finances et de gestion («Compte tenu de l'importance des matières traitées par cette Commission, les membres du groupe de travail et du Bureau estiment qu'il est utile et important que chaque groupe soit représenté dans cette Commission, la plus importante à nos yeux».) étaient également valables pour la Commission de justice. Le Grand Conseil s'était toutefois fondé sur le refus de porter à 11 le nombre de membres de cette Commission, jugeant cette augmentation excessive, et sur la nécessité de respecter le critère de la force numérique des groupes pour refuser cette motion.

Par cette nouvelle motion, ses auteurs insistent sur la notion de représentativité de tous les groupes dans la Commission de justice. Il importe, selon eux, que tous les courants d'idée y soient représentés, mais, tenant compte des remarques précédentes, ils laissent ouverte la question du nombre de membres de cette Commission.

Le Bureau du Grand Conseil n'est pas favorable à une augmentation du nombre de membres de la Commission de justice. Les arguments avancés lors de la discussion de la motion Cédric Castella pour son rejet sont toujours d'actualité, à savoir qu'il n'y a pas lieu de faire du principe de la représentation équitable des groupes une règle absolue au risque de travestir une vraie représentativité des forces en présence, de faire d'une situation particulière, celle du groupe Ouverture, une règle qui contraindrait le Grand Conseil pour les prochaines années (qu'adviendrait-il en effet si plusieurs groupes de cinq députés revendiquaient une telle représentativité?), sans compter le fait que se poserait la question de la disponibilité des membres du groupe Ouverture dès l'instant où ceux-ci devraient participer à toutes les commissions permanentes et spéciales, à moins qu'ils ne choisissent la commission en fonction des objets traités. Reste une solution possible, c'est que le groupe Ouverture, lors d'une prochaine vacance ou démission d'un membre au sein de la Commission de justice, présente un candidat ou une candidate. Mais quel groupe acceptera d'abandonner un siège en faveur du groupe Ouverture? La question reste ouverte.

Le Bureau du Grand Conseil estime par conséquent qu'il n'y a aucun élément nouveau en faveur de l'acceptation de cette motion. Aussi propose-t-il au Grand Conseil de refuser de prendre en considération cette motion.